

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre (6.3.c bis)

N° : 7003 / 1 Réf. Ademe : 1961V8000027S Référence du logiciel validé : ImmPACT DPE Version 7A Valable jusqu'au : 25/02/2029 Le cas échéant, nature de l'ERP : Autre bâtiment Année de construction : 1965	Date de visite : 25/02/2019 Date d'établissement : 26/02/2019 Diagnostiqueur : François GORUCHON ADIAMEX Diagnostics – SAINTE-GENEVIÈVE-LÈS-GASNY Tél. : 02 32 69 40 91 Email : francois.goruchon@adiamex-diagnostics.com
---	--

Adresse : 10 rue du Garigliano 61000 ALENÇON

Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser) : Local administratif en RDC et R+1 d'immeuble d'habitation

S_{th} : 310,1 m²

Propriétaire : Nom : DRFIP 76 Adresse : 21 Quai Jean Moulin 76037 ROUEN Cédex	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
---	--

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée :

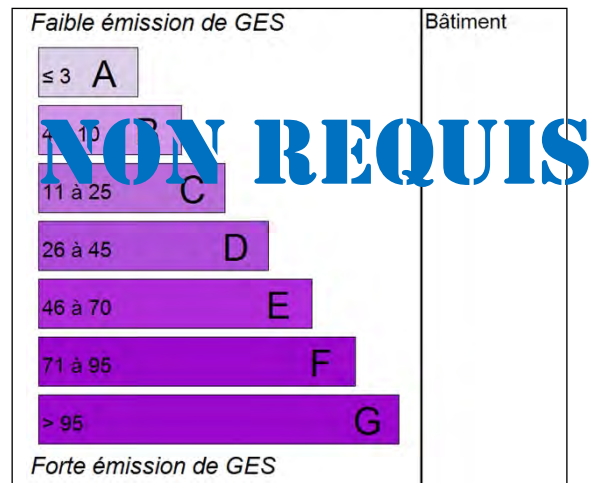
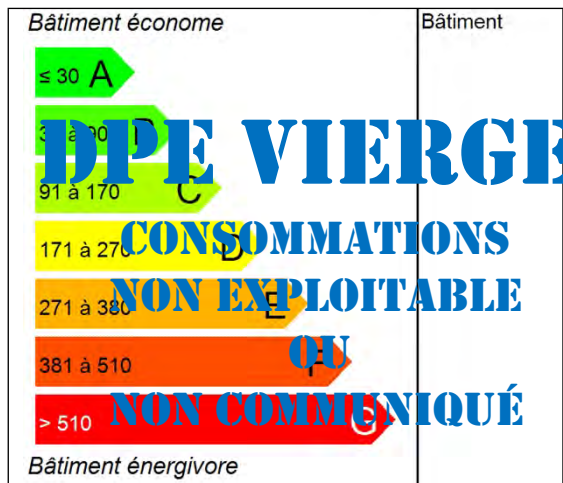
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie en kWh _{EF}	détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse	-	-	-
Electricité	-	-	-
Gaz	-	-	-
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : - kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : - kgCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique (6.3.c bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs : - Mur 1 : blocs de béton creux ép. 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur, non isolé(e) - Mur 2 : béton banché ép. 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur, non isolé(e) - Mur 3 : béton banché ép. 20 cm ou moins donnant sur un local non chauffé (Partie commune d'immeuble), non isolé(e)	Système de chauffage : Installation de chauffage - Chauffage, chaudière (absence de descriptif), chauffage collectif ; sans comptage	Système de production d'eau chaude sanitaire : - Ecs 1, (absence de descriptif), chauffage collectif
Toiture : - Plafond 1, toit terrasse, dalle béton, donnant sur l'extérieur, isolation sous plancher haut (ITI) - Plafond 2, non déperditif, sous logement	Système de refroidissement : - sans objet	Système d'éclairage : -Eclairage , - Tube fluorescent - Lampe fluocompacte
Menuiseries ou parois vitrées : - Fenêtre 1 : bois, simple vitrage (étage) - Fenêtre 2 : aluminium, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 8 mm - Porte vitrée : précédée d'un SAS, simple en métal		Système de ventilation : -
Plancher bas : - Plancher bas, dalle béton, donnant sur un sous sol à usage de parking, isolation en sous chape (ITI), par de la fibralite	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : - sans objet	
Nombre d'occupants :	Autres équipements consommant de l'énergie : -Bureautique 2, usage : bureautique,	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Commentaires :

Néant

Diagnostic de performance énergétique (6.3.c bis)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les portes vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Eviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.

- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usages (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique (6.3.c bis)

RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration

Vérification éventuel renforcement d'isolation du toit terrasse

Commentaires : Une toiture terrasse ne doit pas être isolée par l'intérieur, elle doit toujours l'être par l'extérieur. En empêchant la diffusion de la chaleur solaire reçue par la dalle de couverture, l'isolant soumettrait celle-ci à des chocs thermiques désastreux pouvant entraîner des ruptures d'étanchéité et des fissurations graves.

Isolation des murs par l'extérieur

Commentaires : Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

Remplacement fenêtres performantes

Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.

Mise en place d'un thermostat d'ambiance programmable individualisé

Commentaires : Choisir un appareil simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.

RECOMMANDATIONS D'ORDRES GÉNÉRALES

LES RADIATEURS :

Ne chauffez pas trop : augmenter la température d'un degré consomme 7% d'énergie en plus !

Lorsque vous vous absentez pendant quelques heures, utilisez la position éco du thermostat.

Consommez 10% d'énergie en moins grâce à vos radiateurs thermostatiques en fonction de la température choisie.

Economisé 30% d'énergie en utilisant votre programmateur qui baisse automatiquement le chauffage la nuit ou en absence.

Abonnement : optimiser votre abonnement d'énergie avec votre fournisseur. Etudier la possibilité d'une mise en place d'un débit de ventilation.

Energies renouvelables :

Pensez aux énergies renouvelables, plusieurs solutions se présentent à vous. Réalisez une étude de faisabilité sur les énergies renouvelable type ; solaire, géothermie, éolien, biomasse, thermodynamique...

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X				X		X

Pour plus d'informations :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

COMMENTAIRES :

Aucun test de fonctionnement des appareils n'est à réaliser dans le cadre de la mission DPE.
Les recommandations ne sont pas des prescriptions (avant travaux consulter un professionnel).

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Mme Maryse FROMONT-DECHIPRE (DRFIP 61)

Commentaires :

OBSERVATIONS :

Le DPE est réalisé sans aucun sondage destructif de contrôle des matériaux et de leurs épaisseurs.

Le présent diagnostic est réalisé :

- « La surface thermique, Sth, est définie comme étant la surface utile du bien, multipliée par un coefficient de 1,1 »
- Par constat visuel du technicien,

Le DPE n'ayant qu'une valeur informative, l'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le présent document.

En absence de relevés consommations ou relevés de consommations exploitable pour les constructions avant le 1^{er} janvier 1948, logement / locaux chauffage collectif sans comptage, locaux à usage tertiaire. Le classement énergétique ne peut être réalisé.

Ce référé à l'arrêté du 08/02/2012 et à la fiche d'application Ministériel du 07/10/2013.

Motif :

- Le donneur d'ordre n'a pas réussi à obtenir les factures énergétiques.

(Le DPE pourra être calculé à la réception de ses dernières)

ATTESTATION D'ASSURANCE, CERTIFICATION DE PERSONNE, ATTESTATION D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE SELON LE DECRET 2006-1114 DU 05/09/2006 ARTICLE R271-3 : (EN ANNEXE DE LA PAGINATION DU RAPPORT)

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. Le N° du certificat est CPDI 2877 délivré le 09/08/2022 et expirant le 08/08/2022.